

AGREMENT

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

Autorisation administrative spéciale préalable, à l'exercice des opérations en assurance. Pour les entreprises d'assurance, elle suppose en amont le respect d'un ensemble de conditions successives et en aval l'acceptation d'un ensemble de règles ou d'engagement (les règles de gouvernance, les règles de surveillance, les règles de transparence et de conformité).

Cette autorisation est aussi nécessaire pour la distribution des opérations d'assurance, la qualité de directeur générale ou celle de commissaires aux comptes des entreprises d'assurance.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**